



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le lundi 06 décembre 2021 à dix-neuf heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Etaient présents :** Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY; Maryan KRAWWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELLIER ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoirs :** Noël RELLIER à Daniel FOURNIER ;

**Excusés :** Viviane REY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI.

A l'ouverture de la séance, l'Assemblée observe une minute de silence en hommage à Jean-Francois ROCHAIX.

Le compte rendu du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Cession foncières lieu-dit « Les Lanchettes » au profit de la Commune de Les Avanchers-Valmorel en vue d'y accueillir l'opérateur hôtelier HO36. Projet d'Auberge de jeunesse nouvelle génération
- Reconfiguration de voirie dans le cadre de l'implantation d'un nouvel appareil de remontée mécanique, au lieu-dit « Les Lanchettes » - Enquête publique relative au déclassement de domaine public

Le Conseil Municipal décide de retirer ces 2 points de l'ordre du jour de la présente séance

### FINANCES

#### 1 – DECISION MODIFICATIVE N5 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur les dépenses et recettes d'investissement – BP 2021, qui s'équilibrivent à 0€ :

| Investissement                  | Dépenses           |
|---------------------------------|--------------------|
| D 2152- Installations de voirie | 40 000.00          |
| D 2152 - Opération 135          | -40 000.00         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>40 000.00 €</b> |

#### 2 – AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du vote du budget 2022, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

#### 3 – TARIFS SECOURS HELIOPORTES HIVER 2021-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des évolutions réglementaires modifient les procédures de secours en montagne menées par les hélicoptères en étant considérées comme des missions de transport médical (auparavant missions de recherches sauvetages). Ce qui implique la présence d'un assistant de vol pour chaque opération et par conséquent la nécessité de mener ces opérations avec un appareil ayant une capacité suffisante pour embarquer l'ensemble des équipes nécessaires. Ces évolutions impliquent des évolutions tarifaires afin de faire face aux investissements, frais de formation, frais d'équipage ....

Ainsi le tarif des secours héliportés est passé de 56.90 € pour la saison d'hiver 2020-2021 à 70.73 € TTC/ minute pour l'hiver 2021-2022.



Le Conseil approuve le tarif des secours héliportés pour la saison d'hiver 2021/2022 à 70.73 € TTC/minute de vol, par convention avec la société SAF Hélicoptères.

#### 4 - TARIFS 2022 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPLIQUE** l'indexation (référence indice mensuel des prix à la consommation Id 001763415) - IPC septembre 2020 : 103.55 - IPC septembre 2021 : 105.65

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales à 41.00 € / m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

#### 5 - TARIFS 2022 LOCATION MATERIEL

Dans le cadre des prestations de services fournies par les services municipaux et la location de matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Fixe au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 les tarifs de location de matériel auprès de la CCVA, de collectivités ou de particuliers ainsi qu'il suit :

| COUT HORAIRE SANS CHAUFFEUR              |                 |                            |                   |
|--|-----------------|----------------------------|-------------------|
| CATERPILLAR - 924 G – 930 G              | <b>90.30 €</b>  | TRANSPORTEUR MULI          | <b>32.10 €</b>    |
| CATERPILLAR 908                          | <b>54.10 €</b>  | RENAULT KERAX ET GRUE HIAB | <b>45.90 €</b>    |
| VALTRA + lame déneigement                | <b>79.60 €</b>  | RENAULT MAXITY             | <b>25.50 €</b>    |
| VALTRA + broyeur branches                | <b>79.60 €</b>  | TOYOTA HILUX BENNE         | <b>20.90 €</b>    |
| VALTRA + épaveuse                        | <b>111.20</b>   | BERLINGO                   | <b>12.80 €</b>    |
| PRINOTH NEW HUSKY                        | <b>137.70 €</b> | TOYOTA FOURRIERE           | <b>56.10 €</b>    |
| KASSBOHER PB 100                         | <b>136.20 €</b> | HOLDER 990                 | <b>117.80 €</b>   |
|  |                 | PELLE KOBELCO              | <b>44.40 €</b>    |
| COUT A LA JOURNÉE AVEC CHAUFFEUR         |                 |                            |                   |
| HOLDER S990 équipé balayeuse ou épaveuse |                 |                            | <b>1 008.00 €</b> |
| VALTRA équipé épaveuse                   |                 |                            | <b>1 008.00 €</b> |

#### TARIFS DIVERS

**6 - BOIS AFFOUAGE 2022:** Les tarifs sont inchangés: 30.40 Euros la part de bois d'affouage pour l'année 2022.

**7 - REDEVANCE TAXIS 2022 :** Considérant que l'augmentation du coût de la vie 2021 est de 2.7%, le conseil municipal maintient à 276.00 Euros la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis, pour l'année 2022.

#### 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

|                                |            |                         |            |
|--------------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Anciens combattants            | 600.00 €   | Club de Ski             | 6 000.00 € |
| ADMIR                          | 1 500.00 € | Association La Rupéry   | 2 000.00 € |
| Les Cordeliers                 | 100.00 €   | Les Restaurants du Cœur | 100.00 €   |
| Enjeu Sport                    | 50.00 €    | La Croix Rouge          | 100.00 €   |
| Deltha Savoie Papillons blancs | 50.00 €    | SEPAS                   | 100.00 €   |
| Amicale du personnel communal  | 3 500.00 € |                         |            |

#### FONCIER

#### 9 - REGULARISATION VOIRIE COMMUNALE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL - ACQUISITION TERRAIN A SCI MAELAN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délivrance d'un certificat d'alignement individuel aux Consorts CATTELIN, en préalable à la vente de leur terrain à la société SCI MAELAN représentée par Monsieur Pascal PERRIER DAVID, lors du bornage de leur parcelle ZW n°186 au droit de la voie Communale, à La Charmette. La collectivité s'attache dès lors à proposer de régulariser les emprises circulées des voies communales lorsque ces dernières ont leur assiette sur des terrains privés.



Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de la société SCI MAELAN qui s'engage à vendre à la collectivité une emprise de 90 m<sup>2</sup> suivant le plan joint, lieudit « PRES PECLET », issue de la parcelle ZW n°186, assiette de la voirie Communale à La Charmette pour une valeur de 40 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 600 euros.

Cette parcelle est située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'achat de terrain tel que présenté ci-avant.

## **10 – CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 ET SUIVANT DU CODE DU TOURISME AVEC la société 5 M PROMOTION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Le Maire rappelle que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les permis de construire PC 073 024 21 M 1014 et M 1019 pour le compte de la SASU 5 M PROMOTION portant la construction de deux immeubles collectifs d'habitations pour 10 logements et leurs stationnements couverts, lieudits « DEVANT VILLE » et « PRES PECLET ».

Cet ensemble cohérent, développe une surface de plancher de 462 et 866 m<sup>2</sup>. Cet ensemble constitue un enjeu touristique important dans l'aménagement du secteur du Pré ; siège d'un tourisme plus rural et apaisé, au droit du plus ancien téléski du domaine skiable. Il portera durablement l'accueil d'une clientèle de séjours en rupture avec l'offre de la station avec de très grands appartements qui font défaut à Valmorel.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la société 5 M PROMOTION, opérateur, représentée par Monsieur Pascal PERRIER DAVID. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties ; à savoir, garantir le caractère marchand de tous les lits créés de cette opération pour à minima 20 ans, s'engager à obtenir et maintenir leur classement - label de qualité et d'accueil -, s'engager sur des périodes d'ouverture qui coïncident à minima avec celles de la station en été et en hiver, s'engager à proposer des séjours diversifiés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société 5 M PROMOTION représentée par Monsieur Pascal PERRIER DAVID.

## **PERSONNEL**

### **11 – DETERMINATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES APPRENTIS**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; l'apprenti s'oblige en retour en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ; Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans , la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité des apprentis selon les modalités suivantes : Il peut être accueilli deux apprentis dans les services. L'apprenti est amené à, réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération des cotisations sociales (totale ou partielle suivant la taille de la collectivité).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

## 12 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à l'avis favorable de la CAP pour le tableau de promotion interne présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à compter du 1er janvier 2022, de :

- Supprimer 1 emploi de Adjoint de maitrise principal
- Créer 1 emploi de Technicien territorial

Suite à la procédure de recrutement d'un poste de assistant administratif de direction, il a été décidé de recruter, par voie de mutation, un agent de grade adjoint administratif territorial. Il convient donc de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Suppression d'un emploi de Rédacteur, 35 heures hebdomadaires
- Création d'un emploi de Adjoint Administratif principal de 2ème classe, 35 heures hebdomadaires

## 13 - CREATION EMPLOIS SAISONNERS

Afin de palier à la recrudescence d'activité de la saison d'hiver Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un mécanicien pour la saison d'hiver.

Le conseil décide la création, du 13 décembre 2021 au 30 avril 2022, de 1 emploi d'Adjoint technique IB 401 / IM 363

Afin de palier à une augmentation d'activité au service périscolaire et en particulier à la garderie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique.

Le conseil décide la création, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 8 juillet 2022, de 1 emploi d'Adjoint technique IB 367 / IM 340

## 14 - MISE A DISPOSITION AGENTS 2022

Le conseil municipal décide la mise à disposition de :

- 5 agents pour un total de 1 050 heures à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- 1 agent pour un total de 1 300 heures à la SPL Valmorel Gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### 15 - ETAT D'ASSIETTE COUPES 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE la proposition de martelage de coupes de bois pour 2021 présentée par l'ONF : parcelle I pour un volume de 300 m<sup>3</sup> environ et parcelle R pour un volume de 375 m<sup>3</sup> environ.

#### Le conseil municipal entend:

**Maryan KRAWCZAK** : s'inquiète du problème croissant du logement des saisonniers. Informe de l'AG de l'union des commerçants le 16/12/2021.

**Francis MERMIN** : fait part de l'avancement des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

**Jean-Michel VORGER** : **Déneigement** : la mise en œuvre du déneigement des voiries communales pose de plus en plus de difficultés : la mairie reçoit de nombreuses réclamations concernant le refus de neige dans les propriétés privées, des clôtures sont édifiées en limite de voirie communale. Le service déneigement se voit donc contraint de devoir charger la neige au moyen d'une fraise à neige et camion ce qui entraîne du retard dans le déneigement des voiries. La commune a donc pris la décision de réduire la largeur de déneigement des voies (largeur d'une étrave uniquement) pour les secteurs relevant de ces problèmes afin de pouvoir « ouvrir » l'ensemble des voies plus rapidement.

**Il est rappelé le règlement de voirie : Les barrières et clôtures situées en bordure de voie seront démontables et démontées en hiver.**

De plus, il est demandé aux usagers, de faire l'effort de déplacer leurs véhicules lors des chutes de neige et passage des engins de déneigement afin de permettre le déneigement des emplacements de parkings publics.

*La séance est levée à 21h45*